Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_030-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le **quatre mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick **(dès son arrivée à 20h20 pour la délibération n°2026-035)**, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
M. ALLAND Patrick	a donné procuration à	M. HERVE Pascal **(jusqu'à son arrivée à 20h20 - délibération n°2026-034)**

Secrétaire de séance : M. NAVINER André

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS) et Mme ALLOYER LEMPERIERE Ingrid (responsable Finances)

DÉLIBÉRATION N° 2026-030
Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif 2026, dont le rapport de présentation a été transmis aux membres du Conseil Municipal, est soumis à votre approbation. Il présente les équilibres suivants :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 990 920,00 €	10 990 920,00 €
Investissement	4 567 400,00 €	4 567 400,00 €
Totaux	**15 558 320,00 €**	**15 558 320,00 €**

Le budget principal de la Ville pour 2026 est établi en nomenclature M57. Concernant la fongibilité des crédits, il est proposé de ne pas déléguer au Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (possibilité qui, si elle est déléguée au Maire, est limitée à 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des charges de personnel). Ainsi, toutes les décisions modificatives du budget 2026 seront soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal est invité à étudier la proposition de budget primitif 2026 et, à l'issue des débats, à voter les crédits **par chapitre** en section de fonctionnement et d'investissement.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_030-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2026.05 du 4 février 2026 approuvant le rapport de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 17 février 2026 ;

Considérant que, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026 s'équilibrent en dépenses et en recettes pour les sommes respectives de 10 990 920 € en fonctionnement et 4 567 400 € en investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE le budget primitif 2026 de la Ville tel qu'annexé au présent document,**
- **DÉCIDE de ne pas déléguer au Maire la possibilité de fongibilité des crédits prévue en M57.**

A Trégueux, le 09 mars 2026

Le secrétaire de séance,

M. NAVINER André

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine